



AR Prefecture

005-240500439-20210525-DP2021ST29-DE  
Reçu le 25/05/2021  
Publié le 25/05/2021

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **DP 2021 ST 29**

**OBJET : Cité Administrative :**  
**Actualisation du plan de**  
**financement**

*Hors acquisition foncière pour le*  
*Département des Hautes Alpes*

### **Le Président**

### **Exposé des motifs :**

La commune de Briançon et la Communauté de communes du Briançonnais ont le souhait de créer une cité administrative au sein d'une ancienne caserne du Cœur de Ville pour centraliser l'offre de service public aux habitants du Briançonnais.

Ce centre administratif regroupera plusieurs services communaux et intercommunaux en créant ainsi un espace unique pour les Briançonnais, un lieu commun où ils pourront effectuer toutes leurs démarches administratives : état civil, affaires scolaires, petite enfance, ...

Ce centre administratif unique et central présentera plusieurs avantages : tout d'abord, un meilleur service pour les usagers en termes de proximité et de qualité d'accueil, puis davantage de transversalité et de communication pour les équipes et les agents qui travaillent parfois sur des sites excentrés. Enfin ce regroupement de services permettra d'engager une démarche d'optimisation financière pour les budgets respectifs des deux collectivités et une mutualisation de certains services.

Aussi, ce projet s'inscrit parfaitement dans la cohérence de la réflexion menée par la commune et la communauté de communes : à savoir offrir et construire un service public innovant en répondant aux enjeux de demain en matière de développement numérique et de construction durable,

Le dépôt du dossier de demande de subvention pour la DETR 2021 est l'objet de cette décision du Président.

**Ceci exposé :**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 ~~approuvant les statuts de la~~ Communauté de Communes du Briançonnais, et notamment en matière de gestion, de valorisation et de traitement des déchets,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au président concernant les affaires générales, et notamment en matière de « *demande de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement* »,

**Vu** la décision n° DB 2020/09 du 10 novembre 2020 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la mairie de Briançon et la communauté de communes du Briançonnais pour l'accompagnement et l'étude de programmation pour la cité administrative,

**Vu** la décision n°2020 MP 74 du 14 décembre 2020 relative à l'attribution du marché de prestations intellectuelles : Etude de programmation architecturale pour la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative,

**Vu** la volonté conjointe de créer pour la mairie de Briançon et la communauté de communes du Briançonnais, un seule cité administrative située sur la ZAC cœur de ville de Briançon,

**Vu** les objectifs de ce nouvel établissement en termes de proximité, de qualité et d'accessibilité des services publics aux usagers du territoire,

**Vu** la nécessité pour ce faire, de réaliser des études de programmation, de lancer un concours d'architecture et d'acquérir le bâtiment concerné par cette opération avant de débiter les travaux,

**Considérant** que le montant d'opération totale est estimé à environ 10 080 000 € HT, hors acquisition foncière,

**Considérant** le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

**Considérant** que l'opération est inscrite aux budgets 2021 et suivants.

DÉPENSES en € HT		RECETTES en €	
Etudes	80 000 €	ETAT 25 %	2 500 000 €
Travaux et équipements	10 000 000 €	REGION PACA 20 %	2 000 000 €
		DEPARTEMENT 05 : 20 %	2 000 000 €
		Autofinancement CCB : 35 % (hors TVA)	3 580 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 080 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 080 000 €</b>

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessus,

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 25 MAI 2021

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 25 MAI 2021  
Date d'affichage : 25 MAI 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.